

Contrat de fourniture

DATE DE REMISE : 9/2/2023



CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

TOURAIN ACHÉMINEMENT, dont le siège est situé TOURAIN ACHÉMINEMENT, 2 RUE JEAN MONNET 37390 NOTRE DAME D'OE. immatriculée sous le numéro SIRET 44811340700028., représentée par *A. Patrice VANDEBROUCK - DG.* en sa qualité de Gerant dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « le Client » ou « EKWATEUR ».

ET :

EKWATEUR PRO, société par actions simplifiée, au capital social de 5 464 152,00 €, dont le siège social est situé au 79 rue de clichy, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 588 154 représentée par M Julien TCHERNIA agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Ci-après désigné « le Fournisseur » ou « Ekwateur ».

Ci-après désignées conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque mot dont la première lettre est en majuscule a la définition suivante :

« **Contrat de fourniture ou Contrat** » : désigne le présent contrat conclu entre le Fournisseur et le Client y compris ses annexes.

« **Site(s)** » : Désigne le lieu d'exécution des prestations à savoir le(s) Site(s) identifié(s) par un point de livraison (PDL) raccordé au réseau de distribution approvisionné(s) en électricité par le Fournisseur.

« **Prestations** » : désigne les prestations réalisées par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.

« **Point de Livraison ou PDL** » : Le lieu de livraison physique de l'électricité et identifié par un code unique (le point de livraison [PDL]) et où s'opère le transfert de propriété de l'électricité.

« **Gestionnaire de Réseau de Distribution** » ou « **Distributeur** » : désigne toute personne physique ou morale qui effectue la distribution et est responsable, notamment, de l'exploitation et de l'entretien du Réseau de Distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres Réseaux.

« **Enedis** » : est un Gestionnaire de réseau de distribution.

« **Entreprise locale de distribution** » ou « **ELD** » : entreprises chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz et exerçant leurs activités sur un périmètre limité, par opposition à Enedis et GRDF qui desservent une large partie du territoire national.

« **TURPE** » : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité payé par les utilisateurs du réseau aux Gestionnaires de Réseau de Distribution, en contrepartie de leur accès aux réseaux publics d'électricité et de leur utilisation.

« **Donnée(s) personnelle(s)** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Désigne les données telles que définies par le règlement sur la Protection des Données, mises à la disposition ou transférées au Sous-traitant et toutes données personnelles que le Sous-traitant traite en tant que sous-traitant.

« **Take or pay** » : toute énergie commandée est due, qu'elle soit livrée ou non. En cas de plus-value sur un volume d'énergie payé par le Client mais non livré et revendu par le Fournisseur sur les marchés, le Fournisseur reversera 50% de celle-ci au Client sous forme d'avoir sur les factures à venir.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de fourniture d'énergie (ci-après également désigné « le Contrat ») est conclu entre le Fournisseur et le Client qui a fait part de son souhait d'acheter de l'énergie nécessaire à la fourniture de Sites en électricité.

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- Les conditions de fourniture d'électricité par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions de fourniture de Gaz par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions tarifaires applicables en fonction de l'option tarifaire et de la puissance souscrite de chaque PDL,
- Les services annexes associés à la fourniture pour le suivi des consommations, la facturation et la gestion de la relation client ;
- L'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution ;

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après également désigné « **le Distributeur** ») pour la bonne exécution du Contrat.

Le Contrat de fourniture d'énergie se compose du présent Contrat et des conditions générales de vente incluant la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Distributeur (Annexe 1). En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions du Contrat prévalent.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA FOURNITURE

Le Contrat porte sur la fourniture d'énergie des sites à compter du jour de la bascule des premiers Sites dans le périmètre d'Ekwateur et pour une durée de 35 mois. Cette bascule interviendra le jour de la mise en service effectuée par ENEDIS.

La première date de bascule souhaitée est le 24/02/2023

Le contrat se termine au 31/12/2025

Le Contrat se renouvelle tacitement par périodes successives d'une durée de douze (12) mois sauf dénonciation par l'une des parties un (1) mois avant la date anniversaire du contrat.

Deux mois avant chaque échéance, Ekwateur proposera un nouveau prix au Client. Par défaut les sites seront reconduits tacitement à ce nouveau prix pour une durée de douze (12) mois

ARTICLE 4 : SITES CONCERNÉS

Les Sites visés au Contrat et intégrés au périmètre initial sont listés en annexe 2.

4.1. AJOUT DE SITES

Le Client peut ajouter, sur la durée du contrat, jusqu'à 10% de sites par rapport au périmètre initial, en compensation des entrées et sorties. La flexibilité ne sera pas remise à zéro chaque année de livraison. Au-delà, un nouveau prix sera proposé au client en fonction des conditions de marché. A défaut d'accord sur le prix, l'énergie supplémentaire sera facturée chaque mois au prix moyen de l'enchère EPEX SPOT France + 2 €HT / MWh du mois de livraison.

Le Client peut retirer des sites, sur la durée du contrat, jusqu'à -10% de consommation en moins par rapport au périmètre initial, en compensation des entrées et sorties. La flexibilité ne sera pas remise à zéro chaque année de livraison. En-deçà, les volumes excédentaires seront revendus chaque mois au prix moyen de l'enchère EPEX SPOT France - 2 €HT / MWh du mois de livraison.

Pour ajouter des sites, le Client complètera le bordereau dont le modèle figure en Annexe 5 et l'enverra à l'adresse msproi@Ekwateur.fr

Ekwateur s'engage à mettre tout en œuvre pour basculer les sites d'un Bordereau à la date demandée par le Client, sans pour autant pouvoir le garantir.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1. COMPOSANTES DU PRIX

Le prix HT dû par le Client pour la fourniture d'énergie figure en annexe 2 auquel sera ajouté le tarif de distribution (TURPE) refacturé à l'euro l'euro.

Le prix HT est composé du prix de l'abonnement (5.2), du prix de l'énergie, proportionnel à la quantité consommée et du prix des options (5.3).

Le prix TTC inclus tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur. A ce jour, ces contributions et taxes comprennent notamment, la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), ainsi que les taxes locales (comprenant les taxes départementales et les taxes communales). Le prix facturé inclut également tous les coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'énergie, dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prise d'effet du Contrat.

Toute évolution législative ou réglementaire impactant des postes de coûts indépendants du Fournisseur pourra être répercutée sur la facture du Client.

5.2. PRIX DE L'ÉNERGIE

Le prix d'approvisionnement HTT en électricité est fixe sur la durée du contrat (Annexe 2). Il inclut l'énergie, les Garanties d'Origines, les certificats de capacité et les Certificats d'Économies d'Énergie.

Prix fixe électricité 35 mois

Grille tarifaire :

	PRO1-P1	PRO2-P1	PRO2-P2	PRO5-P1	ENT1-P1	ENT1-P2	ENT1-P3	ENT1-P4	ABONNEMENT (site/an)
	BASE	HP	HC	BASE	HPH	HCH	HPE	HCE	
Facturé 2023	315,88 €	357,29 €	115,83 €	148,20 €	641,07 €	275,78 €	67,68 €	67,68 €	120,00 €
Facturé 2024	301,7 €	331,4 €	168,5 €	189,4 €	481,3 €	285,0 €	124,8 €	124,8 €	120,00 €
Facturé 2025	280,5 €	307,4 €	151,6 €	168,6 €	443,0 €	225,9 €	132,59 €	132,59 €	120,00 €

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE COMPTEUR OU D'OPTION TARIFAIRE

Dans le cas où l'un des compteurs nécessite un changement physique, les coûts liés à l'intervention, au service et à la pose d'un nouveau compteur seront refacturés à l'euro l'euro auprès du Client dans le cas où la prestation serait facturée par Enedis au Fournisseur.

Dans le cas d'un changement d'option tarifaire et plus généralement d'une prestation du catalogue du GRD le Fournisseur refacture à l'euro l'euro le prix de la prestation d'Enedis.

Les compteurs en profil résidentiels seront automatiquement basculés en profils professionnels au moment de la bascule dans le périmètre du Fournisseur.

Dans le cas d'un changement de compteur entraînant une augmentation de puissance souscrite au-delà de 250kVA, Ekwateur ne sera plus en mesure de fournir le point de livraison.

ARTICLE 7 : VOLUME DE CONSOMMATION

L'offre de prix n'est assortie d'aucun engagement de consommation pour chaque site.

En cas de modifications des caractéristiques des Sites (puissance souscrite, option tarifaire...) le prix de la fourniture sera mis à jour par le Fournisseur pour en tenir compte.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à acheter l'intégralité de l'énergie auprès du Fournisseur pour l'ensemble des Sites listés en annexe 2 pour la durée du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat de la part du Client, la part d'énergie restante non consommée, définie comme la différence entre la Consommation Annuelle de Référence et la consommation réelle facturée depuis le 1er janvier de l'année en cours, est facturée aux tarifs de la consommation jusqu'à la date de fin du contrat. Ces frais de pénalités sont donc applicables par poste-horosaisonnier (prix de la base applicable sur la CAR Base, prix de l'heure pleine applicable sur la CAR heure pleine, etc...)

Exemple numérique :

- Le PDL en option tarifaire base a une Consommation Annuelle de Référence de 5000 kWh
- La résiliation anticipée intervient 13 mois avant la date de fin du Contrat
- Le montant de la résiliation est donc de $5000 * 13/12 * \text{Prix BASE (PRO1-P1)}$

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à fournir en énergie l'ensemble des Sites visés.

Le Fournisseur s'engage à fournir de l'énergie 100% renouvelable, certifiée par des Garanties d'Origine. Le Fournisseur s'engage à acheter autant de Garanties d'Origine que le Client consomme d'énergie.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le Fournisseur facturera au Client, pour chacun des sites le prix pour la fourniture d'énergie, composés de l'ensemble des postes de coûts mentionnés précédemment.

Ce prix est dû au titre des prestations prévues dans le présent Contrat.

10.1. FACTURATION

Les Factures de chaque site sont groupées en une ou plusieurs factures multisites et seront transmises mensuellement par le Fournisseur au Client.

10.2. MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement du Fournisseur se fera par prélèvement automatique ou par virement, quinze (15) jours après la date d'émission de la facture.

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il ait besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues restée infructueuse dans un délai de dix (10) jours ouvrés, demander au Distributeur l'interruption de la fourniture d'Électricité pour le point de livraison du Client. Cette interruption interviendra dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Distributeur. Il est entendu qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelle que nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client.

En cas de résiliation faisant suite à l'absence de paiement, le Client ayant un contrat à prix de marché est en outre tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation prévus à l'article 6 « Paiements » des CGV.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Dès signature du Contrat, l'accord est irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie telles que précisées dans les présentes et dans l'ensemble des pièces constitutives du Contrat. Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs strictement nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat :

- Les données nécessaires à la mise en œuvre du Contrat, selon le tableur transmis par le Fournisseur ;
- En cas de prélèvement automatique, les autorisations de prélèvement SEPA.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible à la Partie qui l'invoque et rendant l'exécution de tout ou partie de ses obligations impossible dans les conditions prévues lors de la conclusion du contrat.

En cas de survenance d'un élément de force majeure, la partie affectée notifiera à l'autre partie dans les meilleurs délais les circonstances et les conséquences de l'événement, l'ampleur et la durée prévisionnelle de son incapacité à exécuter ses obligations contractuelles.

La partie affectée fera tous les efforts commercialement raisonnables pour minimiser et surmonter les conséquences de la Force Majeure.

Dans le cas où la force majeure entraîne une évolution des consommations au-delà de celles prévues dans le Contrat, les parties conviendront de bonne foi d'un partage des pertes ou gains éventuelles liées à la revente ou achat des volumes d'énergie au marché. Le prix de référence sera la moyenne des prix Epex Spot au pas 60 minutes du mois de livraison.

Si la force majeure se prolonge dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la Force Majeure, chacune des Parties pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis ni formalité particulière.

La résiliation du Contrat conformément aux dispositions du présent Article ne donnera droit aux Parties de réclamer une quelconque indemnité pour les conséquences résultant de la résiliation.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Les Parties s'engagent sans limitation de durée à compter de leur date de transmission, à assurer la confidentialité de toutes informations auxquelles elles auront eu accès ou des documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, marketing, etc.), y compris l'existence des présentes, qui leur auront été remis pendant l'exécution du présent Contrat quelles qu'en soient leur forme et leur nature ou le moyen par lequel ils auront été communiqués, tels que sans que cette liste ne soit limitative, les listes de clients, les informations techniques, les éléments comptables ou secrets commerciaux (les "Informations Confidentielles").

Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses employés, sous-traitants et autres intermédiaires.

Les Parties s'engagent à tenir strictement confidentielles et à traiter avec soins toutes les informations concernant l'autre Partie et à ne pas les divulguer à un tiers, pendant toute la durée du Contrat ainsi que dix (10) ans après l'expiration du Contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces données.

A la cessation des relations entre les Parties pour quelque cause que ce soit, ou sur simple demande écrite du Client, le Fournisseur remettra au Client toutes les Informations Confidentielles en sa possession, le Fournisseur s'engageant à n'en conserver aucune copie ni duplicata, sauf à des fins d'archivage.



ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client et le Fournisseur sont titulaires exclusifs des droits sur leurs marques, logos, modèles, matériels publicitaires, produits, représentation de ses produits, brevets, savoir-faire, etc. et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs créations et signes distinctifs, (ci-après les "Éléments Protégés"). Il est, par conséquent, formellement interdit au Fournisseur ainsi qu'au Client d'utiliser en tous pays les Éléments Protégés, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit et notamment sur leurs sites internet (y compris pour faire leur propre publicité), sans l'autorisation préalable et écrite de la Partie auxquels ils appartiennent.

Tous les produits, logiciels, documents, bases de données, logos, marques, dessins, et autres matériels quels que soit leur nature ou leurs supports transmis par une partie à l'autre pour la réalisation des Prestations objets des présentes demeurent la propriété exclusive de la partie auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 15 : CONFORMITÉ

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme, ainsi que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants, à toutes les lois, réglementations et bonnes pratiques qui lui sont applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat et plus généralement dans l'exercice de ses activités, qu'elles soient nationales ou internationales (collectivement les «Lois») et notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de l'exportation et de l'importation de produits, y compris la législation douanière et les sanctions commerciales internationales, du droit de la concurrence, du droit du travail, de l'hygiène et de la sécurité et de la protection des données personnelles.

Le Fournisseur déclare et garantit que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants aient connaissance des Lois, y compris par le biais de programmes internes de conformité adéquats et efficaces et de formations régulières, et prennent les mesures nécessaires pour que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants s'y conforment. A cet égard, le Fournisseur s'assure que toute personne fournissant un service ou des biens en relation avec le Contrat agisse uniquement sur la base d'un contrat écrit lui imposant et garantissant des obligations équivalentes à celles imposées au Fournisseur ci-dessous (les Obligations appropriées). Le Fournisseur est responsable du respect et de l'exécution par cette personne de tout ou partie des Obligations appropriées.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 17 : APPLICATION DES AIDES DE L'ETAT

Certaines aides de l'Etat sont à demander auprès de votre Fournisseur pour application directement sur votre facture. Pour en savoir plus sur votre éligibilité, rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

Vos demandes auprès de votre Fournisseur sont à faire directement sur votre espace client en ligne pour une prise en compte immédiate.

Fait à Paris le 9/2/2023

En 2 exemplaires.

En signant ce contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Pour Le Client

Nom du signataire :

VANDEBROUCK Patrice

Fonction :

D.G.

Pour Le Fournisseur

Nom du signataire : Monsieur Julien TCHERNIA

Fonction : Président

Signature



Signature



ekwateur
CHANGEONS D'ÈRE, CHANGEONS D'ÉNERGIE

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANNEXE 2 – LISTE DES SITES DU PERIMETRE INITIAL

PDL	Date de début de fourniture	Consommation annuelle estimée (MWh)	Puissance souscrite (kVA)
09715484779361	24/02/2023	3 MWh	6

ANNEXE 3 – AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNEES

Par la présente, j'atteste disposer de l'autorisation expresse d'accès et de collecte des données détaillées de consommation :

- index journaliers,
- courbe de charge (30 min),
- puissances maximum soutirées mensuelles des sites listés en annexe de ce contrat et ceux ajoutés en cours de contrat.

J'autorise ekWateur à accéder et à collecter ces données afin d'avoir un suivi détaillé de la consommation site par site.

Signature

PV

ANNEXE 4 – MANDAT SEPA

DEBITEUR	CREANCIER
Raison sociale : TOURAINE ACHEMINEMENT Adresse : TOURAINE ACHEMINEMENT, 2 RUE JEAN MONNET Code postal : 37390 Commune : NOTRE DAME D'OE Pays : France SIREN : 448113407	Nom : ekWateur Adresse : 37 rue de la Rochefoucauld Code postal : 75009 Commune : Paris Pays : France SIREN : 814450151
MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	
Référence unique du mandat :	Sera fourni après signature du mandat

Compte à débiter en paiement : récurrent	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FR76 1940 6370 7281 1095 3800 169	AGRIFRPP834

☒ En signant ce mandat vous autorisez ekWateur à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. En cas de litige sur un prélèvement, vous pourrez en faire suspendre l'exécution par simple demande à votre banque. Vous réglerez le différend avec ekWateur.	
Signé le	Signature
14/02/23	

PV



ANNEXE 5 – AJOUT DE SITES ET REGROUPEMENT DE FACTURES



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OFFRE ÉLECTRICITÉ

En vigueur au 1^{er} Octobre 2022

EKWATEUR PRO

Siège social : 79 rue de Clichy - 75009 Paris
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5464152,00 euros
RCS Paris 891 588 154

DÉFINITIONS

Point de livraison (PDL) : est le numéro unique composé de 14 chiffres permettant d'identifier votre point de livraison. Il permet à ekWateur de communiquer au gestionnaire de réseau de distribution (ENEDIS) le lieu géographique dans lequel l'électricité devra être livrée.

Puissance souscrite : désigne la puissance maximale que le consommateur peut appeler sur le réseau en fonction de sa consommation. Cette puissance peut varier entre 3 et 250 kVA.

Souscription : conditions acceptées par le client de son/ses offre(s) et de ses éventuelles options complémentaires.

Activation : début de la fourniture d'énergie.

Auto-Relevé : désigne le relevé de compteur effectué et transmis directement par le Client au Fournisseur.

Client : désigne toute personne physique ou morale, qui souscrit à une offre ekWateur, pour son local professionnel, situé en France métropolitaine hors Corse, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 250 kVA.

Contrat ou contrat unique : désigne l'ensemble des documents contractuels comprenant les conditions générales de vente (CGV) les conditions particulières de vente (CPV) « le contrat », la grille tarifaire, la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès au Réseau Public de Distribution.

Contrat d'Accès au Réseau : désigne les dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (RPD).

RPD : désigne le Réseau Public de Distribution d'électricité.

GRD : désigne le Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité.

Catalogue des Prestations : désigne l'ensemble des prestations proposées par le GRD au Fournisseur et au Client. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par le Fournisseur au GRD pour le compte du Client.

Consommation Annuelle de Référence : désigne la consommation annuelle moyenne d'électricité du Client sur le site de consommation.

kVA, kWh et MWh : désignent les abréviations de kilovoltampère, unité de mesure de puissance, et de kilowattheure et mégawattheure, unités de mesure de l'énergie d'électricité consommée par le client (1 MWh = 1 000 kWh).

TRV : Tarifs réglementés de vente.

Tarifs d'acheminements : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

Article 1. Objet du contrat : Le contrat unique

1.1. Les conditions générales de vente (CGV)

Le présent document récapitule l'essentiel des conditions régissant la relation contractuelle entre ekWateur et le Client situé en France métropolitaine continentale, dans le territoire desservi par ENEDIS.

1.1.1. La fourniture d'énergie

Cette relation porte sur la fourniture d'une quantité d'électricité correspondante aux besoins du Client jusqu'à son compteur, dont la puissance est inférieure ou égale à 250 kVA.

ekWateur s'engage à s'assurer qu'une quantité d'électricité renouvelable équivalente à l'intégralité de la consommation annuelle du Client est injectée sur le réseau.

ekWateur peut en apporter la preuve au Client à tout moment, conformément à la Réglementation sur les Garanties d'Origine (L 314-14 du Code de l'énergie).

1.1.2. La fourniture de conseils énergétiques

Conformément à son devoir de conseil, ekWateur communiquera au Client des informations concernant sa consommation énergétique.

À la demande du Client, des services de conseils supplémentaires seront proposés en option payante

1.2. Les conditions particulières de vente

Les conditions générales se complètent du document qui récapitule les conditions particulières de cette relation. Ces dernières dépendent de la situation spécifique du Client, notamment le prix qui dépend de l'offre choisie par le Client ou du délai prévisionnel de fourniture qui dépend de la situation du Point de livraison à alimenter. Ce document sera communiqué au Client par ekWateur lors de la phase de souscription.

1.3. Les conditions du gestionnaire de distribution

Le présent contrat intègre les conditions essentielles régissant les relations entre le Client et le gestionnaire de distribution ERDF désormais dénommé ENEDIS (voir leur site www.enedis.fr) qui sont annexées au présent document. Il s'agit du document intitulé « Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau de Distribution Basse Tension » (voir Annexe 1) du gestionnaire ENEDIS pour la fourniture de l'électricité.

ENEDIS est chargé d'assurer l'acheminement de l'électricité fournie par ekWateur en entretenant la qualité du réseau. Il est également en charge de la mission de relève des compteurs et plus généralement du comptage de l'électricité (les estimations d'index par exemple).

Ces conditions qui figurent donc à l'Annexe 1 du présent contrat sont issues du contrat souscrit entre ekWateur et ENEDIS afin de permettre l'accès au réseau de tous les clients présents et à venir d'ekWateur.

Si le Client conserve des relations contractuelles directes avec le gestionnaire de distribution en vertu de cette annexe, le Client peut toujours s'adresser à ekWateur quelle que soit sa demande. ekWateur est l'interlocuteur privilégié du Client pour l'exécution de l'ensemble contractuel.

Cet ensemble contractuel formé par ces différents documents, est dénommé Contrat Unique et est envoyé au Client par papier ou avec son acceptation expresse sur un support durable après confirmation de la souscription au contrat par le Client.

1.4. Transmission des données de consommation

En acceptant les présentes CGV, le Client autorise expressément ekWateur à récupérer auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ses données de consommation concernant l'électricité et le gaz le cas échéant, pour lui fournir un devis, analyser sa consommation, enrichir des statistiques et établir ses factures.

PV

Article 2. Droit de rétractation

Le droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du Code de la consommation est accordé aux professionnels remplissant les deux conditions cumulatives suivantes et ceci conformément à l'article L 221-3 du Code de la consommation à savoir : avoir conclu un contrat à distance ou hors de l'établissement du vendeur n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Article 3. Prix du service proposé

3.1. Prix du service principal

Le service principal proposé par ekWateur consiste à fournir de l'électricité 100% renouvelable à un prix de marché, qui dépend de l'offre choisie par le Client parmi celles proposées par ekWateur. Ce prix figure sur la proposition tarifaire personnalisée que le Client reçoit après avoir communiqué toutes les informations le concernant.

Ce prix inclut toutes les taxes, impôts ou contributions de toute nature, applicables conformément à la réglementation en vigueur. Il inclut également le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE), qui correspond à la redevance que le Client verse au gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS pour qu'il achemine l'électricité d'ekWateur vers le site du Client. Le montant de cette redevance due par le Client figure sur la facture émise par ekWateur sous la dénomination « part acheminement ».

3.1.1 Conseil tarifaire : ekWateur est tenue avant la conclusion du contrat d'assurer l'adéquation du tarif appliqué aux besoins du Client. Pour cela, ekWateur prendra tous les renseignements utiles auprès du client pour assurer cette adéquation.

En cours de contrat si ekWateur constate une modification substantielle des habitudes de consommation du Client, il lui proposera une offre tarifaire plus conforme à ses besoins.

ekWateur s'engage à répondre à toute question du Client visant à diminuer la consommation d'électricité de son lieu de consommation, à le conseiller et l'accompagner dans ses démarches.

3.1.2 Prix applicable au Client : La grille tarifaire choisie par le Client est mise à sa disposition sur un support durable avant la Conclusion du Contrat.

Cette grille tarifaire est composée d'une part « abonnement » fixe, qui dépend de la puissance souscrite par le consommateur (3kVA, 6kVA...) ainsi que de son option tarifaire définie en fonction de sa consommation annuelle d'électricité et d'une part consommation, variable, qui dépend du nombre de kWh consommé par le Client sur la période de facturation.

Au-delà de la première année et une fois par an ekWateur se réserve le droit de modifier le montant de l'abonnement sous réserve d'avoir prévenu le Client au moins un mois à l'avance. Si le Client l'accepte, ou s'il reste silencieux pendant le mois qui suit la réception de cette information, le Contrat continuera dans les mêmes termes, appliqué du nouveau prix.

Le Client peut opter soit pour l'option à prix fixe pendant une période déterminée, soit pour l'option à prix indexé. Il peut également choisir, si son compteur est adapté, une offre où le prix du kWh varie selon les heures de la journée : c'est le tarif dit « heures pleines/heures creuses ».

Toute modification du prix résultant d'une évolution de taxes, contributions et tarifs d'acheminements, imposée par la loi ou par un règlement, s'effectue de plein droit à la date de la décision, sans information préalable du Client.

3.1.3 L'option à prix fixe : l'option à prix fixe consiste pour ekWateur à proposer au Client un prix du kWh inchangé pendant une période contractuelle déterminée dans les conditions particulières de vente, sauf en cas d'évolution de taxes, impôts ou contributions de toute nature. Dans ce dernier cas, la modification du prix ainsi imposée s'effectue de plein droit sans qu'il soit nécessaire qu'ekWateur en informe préalablement le Client.

Le Client qui a opté pour une option à prix fixe ne peut revenir à une offre à prix variable qu'à l'issue d'un délai minimum fixé dans les conditions particulières.

Un mois avant la fin de la période pendant laquelle le prix reste inchangé, ekWateur informera le Client par voie postale ou à sa demande par voie électronique, du nouveau prix proposé.

Si le Client l'accepte, ou s'il reste silencieux pendant le mois qui suit la réception de cette information, le Contrat continuera dans les mêmes termes, appliqué du nouveau prix.

3.1.4 L'option à prix variable : consiste à proposer un prix de la part fournie indexé en euros par MWh sur l'évolution du coût d'approvisionnement de l'électricité pour ekWateur.

Ainsi, le prix pourra évoluer à la hausse ou à la baisse, chaque mois, sans notification préalable du Client. ekWateur tient à disposition du Client sur son propre site l'évolution et l'historique de cet indice.

A chaque évolution du prix entre deux facturations, ekWateur répartira la consommation à facturer avant et après l'évolution tarifaire en fonction de l'index auto relevé par le Client et renseigné au moment de l'évolution afin qu'ekWateur le prenne en compte dans la répartition, et dont le détail figure sur la facture. A défaut d'index auto relevé disponible ekWateur calculera un index estimé.

3.1.5 Tarif heures pleines/heures creuses : dans ce cas le prix du kWh varie en fonction des heures de consommation du Client dans la journée. Les heures creuses pendant lesquelles le prix du kWh est moins cher sont déterminées par ENEDIS et figurent sur leur site. Ce tarif peut être souscrit soit à prix fixe soit à prix variable selon les modalités déterminées au 3.1.3 et 3.1.4. Ce tarif peut nécessiter une intervention payante d'ENEDIS (v. article 3.3.2) sur le dispositif de comptage du Client si celui-ci n'est pas d'ores et déjà adapté à ce type de tarification. Cette information sera délivrée par ekWateur avant la souscription du Client.

3.2. Prix des services complémentaires

3.2.1 Prix des services complémentaires d'ekWateur : ekWateur peut proposer des services complémentaires dont les informations détaillées figurent sur la proposition commerciale.

3.2.2 Services complémentaires d'ENEDIS : le Client peut avoir recours aux services du gestionnaire de réseau (relève spécial, mise en service, interventions sur le compteur...) en faisant la demande soit au gestionnaire de réseau ENEDIS, soit directement auprès d'ekWateur.

Le prix de ces services figure dans le catalogue des prestations d'ENEDIS disponible sur le site www.enedis.fr en cliquant sur le lien suivant : <http://www.enedis.fr/documents?types=475>.

Si le Client a recours à une prestation du gestionnaire ENEDIS, ekWateur refacturera à l'euro près, sans surcoût, le montant facturé par ENEDIS à ekWateur pour cette prestation.

Article 4. Modalités de mise en œuvre du contrat

4.1. Entrée en vigueur du contrat

Le Contrat entre en vigueur dès la signature par le Client de ses conditions particulières après avoir expressément accepté les présentes conditions générales de vente et ses annexes, sous réserve du droit de rétraction susmentionné (voir article 2).

ekWateur confirmera la bonne souscription de l'offre au Client, et lui communiquera l'ensemble contractuel sur un support durable. A la demande du Client, il lui sera transmis à son choix par voie électronique ou postale.

4.2. Dépôt de garantie

Par ailleurs, ekWateur se réserve le droit d'exiger du Client, lors de la phase de souscription, un dépôt de garantie d'un montant minimum de 500 € si :

- Le client a eu dans les douze mois qui précèdent sa souscription au présent contrat des incidents de paiement au titre d'un autre contrat de fourniture conclu avec ekWateur.

PV

- Le client présente un risque avéré de défaut de paiement ou pour toute autre suspicion légitime.

Le montant du dépôt de garantie, qui varie selon le profil de consommation et la puissance souscrite par le Client, sera équivalent à l'ensemble du montant de sa facturation pour les mois de décembre janvier février et ne pourra pas être inférieur à 500 €.

Tous les modes de paiement sont autorisés pour procéder au versement de ce dépôt de garantie. A défaut de ce versement dans un délai de dix (10) jours, ekWateur se réserve le droit de résilier le contrat en respectant la procédure prévue à l'article 7.3 des présentes CGVs.

Le remboursement du dépôt de garantie interviendra à l'occasion de la résiliation du Contrat sous réserve du paiement des sommes dues par le Client.

4.3. Délai prévisionnel de fourniture

Si le Client change de fournisseur pour ekWateur, le délai prévisionnel de la fourniture d'électricité par ekWateur au Client est de 14 jours. Le Client ne subit aucune interruption de fourniture lors de la phase de changement de Fournisseur, conformément aux engagements d'ENEDIS (Annexe 1).

En cas de mise en service, le délai varie entre 1 à 14 jours selon les disponibilités du gestionnaire de réseau, qui facture cette prestation spécifique avec ou sans déplacement, au prix indiqué dans son catalogue des prestations. Le Client qui souhaite être alimenté dans un délai plus court doit en faire la demande à ekWateur et le prix de cette prestation figure sur le catalogue susmentionné.

Cependant, la fourniture effective de l'électricité au Client est subordonnée :

- au raccordement effectif du Client au réseau public de Distribution géré par ENEDIS ;

- à la conformité de l'installation intérieure du Client aux normes de sécurité en vigueur ;

4.4. Index de départ

L'index de consommation pris en compte par ekWateur pour commencer la facturation de l'électricité fournie au Client, est celui renseigné par le Client lors de sa souscription, sous réserve de sa prise en compte par ENEDIS. A défaut de transmission d'un index par le Client à ce stade, ekWateur prend en compte celui calculé par le gestionnaire (ENEDIS) et transmis à ekWateur.

S'il existe un index relevé par ENEDIS au moment du changement de fournisseur, alors celui-ci est pris en compte en priorité pour débiter la facturation.

Article 5. Durée et résiliation du contrat

5.1. Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date indiquée aux Conditions Particulières de vente, ou à défaut à compter de la signature du Contrat et pour la durée mentionnée sur les Conditions Particulières.

5.2. Résiliation du contrat

5.2.1 Résiliation anticipée à l'initiative du Client :

- **Résiliation pour changement de fournisseur** : Dans ce cas il suffit que le Client souscrive le contrat auprès de son nouveau fournisseur. Ce dernier s'occupera de toutes les formalités auprès d'ekWateur pour effectuer le changement. Le délai pour que cette résiliation soit prise en compte dépendra du nouveau fournisseur. Dans ce cas, des frais de résiliations seront facturés au Client comme indiqué ci-après à l'article 5.2.3.

- **Autre cas de résiliation (déménagement, cessation d'activité...)** : le Client qui souhaite résilier son contrat en informe ekWateur soit par téléphone au 09 77 40 66 66 (prix d'un appel local), par mail à l'adresse nous-on-repond@ekwateur.fr ou par courrier à l'adresse suivante : ekWateur BP 40056 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID. La résiliation prend effet dans un

délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification faite par le Client.

ekWateur demandera un index auto-relevé au Client au moment de la résiliation afin de le prendre en compte lors de l'émission de la facture de résiliation. A défaut d'index auto relevé, l'index est calculé par ENEDIS. Le Client peut demander un relevé spécial à ENEDIS (voir le catalogue des prestations mentionné à l'article 3.3.2).

5.2.2 Résiliation à l'initiative d'ekWateur :

Le Contrat pourra être résilié par ekWateur en cas de manquement du Client à ses obligations essentielles, malgré une mise en demeure préalable. Toute résiliation est notifiée par courrier au Client.

- ekWateur pourra résilier le contrat en cas de défaut de paiement par le client, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 7.3 des présentes conditions générales.

- ekWateur pourra résilier le contrat si le client a transmis volontairement des informations frauduleuses, notamment sur son identité ou sur ses coordonnées bancaires.

ekWateur demandera un index auto relevé au Client pour établir la facture de résiliation du Contrat. A défaut d'index auto relevé, ENEDIS estime la consommation du Client. Un relevé spécial peut être demandé par le Client qui lui est dans ce cas facturé.

5.2.3 Frais de résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée du contrat de la part du Client, les Parties conviennent que l'intégralité de l'énergie achetée par le Fournisseur et non consommée par le Client devra être revendue sur le marché.

Pour tenir compte des conditions particulières de marché Client versera au Fournisseur en sus des sommes dues au titre de la fourniture d'énergie le maximum entre :

- Le cout résultant de la revente de l'énergie majorée de 2€/MWh

- 25% du prix des quantités prévisionnelles de consommation du Client calculées au prorata temporis à compter du jour de la résiliation effective jusqu'au terme initialement prévu du Contrat afin de compenser la perte économique directe subie par le Fournisseur et couvrir les frais de gestion engendrés par la résiliation anticipée de Contrat.

Article 6. Modalités de facturation

La facturation est saisonnalisée. Le client pourra choisir de recevoir sa facture par courrier postal ou par email et pourra modifier son choix à tout moment en contactant le service client ou via son espace client.

6.1. Facturation saisonnalisée

Le Client reçoit tous les mois une facture basée sur l'index relevé par le Client, qu'il peut renseigner avant l'édition d'une facture sur son espace personnel accessible depuis le site ekwateur.fr, ou transmettre par téléphone à ekWateur.

A défaut de relève transmise par le consommateur dans le délai précisé sur la précédente facture, alors celle-ci se base sur l'estimation effectuée par ekWateur en fonction de son historique de consommation.

Dès lors qu'un index relevé par ENEDIS est disponible pour la facturation du Client, celle-ci le prend en compte en priorité.

A défaut d'index relevé par ENEDIS du fait d'absences répétées du Client, pendant un délai d'un an à compter du dernier relevé ou de l'entrée en vigueur du contrat, le gestionnaire est en droit d'exiger un relevé spécial facturé au Client. Le prix de cette prestation figure sur le catalogue des prestations d'ENEDIS (voir article 3.3.2).

6.2. Contestation de l'index de facturation

Il se peut que l'index auto relevé par le Client ne soit pas pris en compte par le gestionnaire ENEDIS, du fait de son incohérence avec les derniers index

PV

réels à sa disposition. Dans ce cas ekWateur prendra en compte l'index calculé par le gestionnaire pour établir sa facture.

Si le Client conteste l'index sur lequel se base la facture, alors il est en droit de suspendre le paiement du montant correspondant à la partie de la consommation contestée.

Si aucun accord n'est trouvé, il est procédé à un relevé spécial par ENEDIS à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Si le relevé fait apparaître que l'index de facturation ne correspond pas à la consommation du Client, ce dernier n'est pas redevable de ce relevé spécial. Dans le cas contraire, il devra s'acquitter du montant de la prestation qui figure sur le catalogue des prestations du gestionnaire (voir article 3.3.2).

EkWateur remboursera au Client les éventuels trop perçus liés à un index de facturation erroné, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la découverte de l'erreur. A défaut il sera redevable à l'égard du Client d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, sans qu'elle ne puisse être inférieure à 7,50 € TTC.

6.3. Facturation et dysfonctionnement du compteur

Si le compteur s'avère défectueux, alors la consommation du Client durant la période de dysfonctionnement sera établie en fonction de son historique de consommation. ekWateur est tenu de recueillir préalablement auprès du Client toutes les informations afin que la facturation soit la plus proche possible de ce que le Client a effectivement consommé.

A défaut d'historique, la consommation est établie en fonction d'un profil présentant les mêmes caractéristiques de consommation, sous réserve de l'accord du Client sur le profil appliqué. ekWateur communique au Client tous les éléments utiles pour qu'il juge de la pertinence du profil sélectionné.

Dans tous les cas, un abattement de 10% est appliqué sur la consommation théorique retenue pour la période de dysfonctionnement.

Le Client peut demander à ce que le bon fonctionnement de son compteur soit vérifié par ENEDIS. Cette prestation peut être facturée au Client si la vérification révèle que le compteur n'est pas défectueux. Son montant figure dans le catalogue des prestations d'ENEDIS (voir article 3.3.2).

Article 7. Paiement

7.1. Modalités de paiement

Le Client peut payer sa facture par prélèvement automatique, carte bancaire, prélèvement sur carte bancaire, chèque, mandat compte.

7.2. Délai de paiement

Le Client doit s'acquitter de sa facture dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission, qui figure sur la facture.

7.3. Défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement dans le délai imparti, le Client Professionnel est de plein droit redevable à l'égard d'ekWateur et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible ainsi que d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros.

Article 8. Responsabilités

8.1. Responsabilité du fournisseur

ekWateur est responsable vis-à-vis du Client de tous les préjudices qui résultent d'un manquement avéré à ses obligations spécifiques dont les principales consistent à :

- facturer le Client au plus proche de sa consommation réelle ;

- garantir au Client que l'énergie qu'il consomme est couverte par un volume de production d'énergies renouvelables conformément à l'article 1.1 des présentes conditions ;

- assurer au client une adaptation tarifaire conforme à ses besoins conformément au point 3.1.1 ;

- respecter les différents délais qui lui sont imposés par les présentes conditions générales pour exécuter ses obligations vis-à-vis du Client, notamment en ce qui concerne le remboursement de trop perçu (article 6.2) ou le traitement des réclamations (article 10) ;

- assurer la protection des données personnelles du Client, conformément aux lois et règlements en vigueur (article 11).

ekWateur n'est en principe pas responsable des défaillances liées à la qualité ou à la continuité de la fourniture relevant de la mission exclusive d'ENEDIS sur la quasi-totalité du territoire. Cependant, comme indiqué précédemment, ekWateur est responsable vis-à-vis du Client s'il n'a pas mis tous les moyens en œuvre pour résoudre toutes les réclamations du Client qui lui sont adressées, et ce quel qu'en soit la cause.

En tout état de cause, le Fournisseur peut s'exonérer de sa responsabilité à l'égard du Client si l'événement qui a causé un préjudice au Client était imprévisible au moment de la conclusion du Contrat, irrésistible dans sa réalisation et extérieure à ekWateur.

8.2. Responsabilité du gestionnaire de distribution

ENEDIS est responsable vis-à-vis du Client de tous les préjudices qui résultent de défauts de qualité ou de continuité (coupures, surtensions) de la fourniture d'électricité dans les conditions prévues à l'article 2-2 et à l'article 6-1 du document figurant à l'Annexe 1. Il peut s'exonérer de cette responsabilité en invoquant les cas de force majeure listés à l'article 6.4 du document figurant en Annexe 1.

ENEDIS est également responsable, sous réserve de la force majeure, à l'égard du Client des dommages qu'il subit en raison d'un dysfonctionnement de compteur, ou plus généralement en cas de manquement à sa mission de comptage de l'électricité.

Le Client peut saisir ekWateur pour qu'il fasse valoir sa demande d'indemnisation auprès d'ENEDIS. La procédure est décrite au point 7.2 du document figurant en Annexe 1.

Indépendamment du droit du Client d'exiger une indemnisation de son préjudice résultant d'un défaut de la qualité ou de la continuité de la fourniture, ekWateur est tenu de verser automatiquement une pénalité au Client calculée sur la partie de la facture du Client.

Cette pénalité est égale à 20% du montant dû par le Client au titre du TURPE (voir article 3.1) au bout de six (6) heures d'interruption de la fourniture. Cette pénalité augmente par tranche de 20% toutes les (6) heures supplémentaires d'interruption (voir article 2.2 du document en Annexe 1).

8.3. Responsabilité du client

8.3.1 Vis-à-vis d'ekWateur : Le Client engage sa responsabilité vis-à-vis d'ekWateur en cas de non-paiement de sa facture ou de sa mensualité dans les délais impartis, en cas de transmission d'informations inexacts ou frauduleuses le concernant, en cas de fraude du Client notamment liée au fonctionnement de son compteur. Il devra indemniser tous les préjudices directs qui en résultent pour ekWateur.

8.3.2 Vis-à-vis d'ENEDIS : Le Client engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application des conditions relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau qui figurent à l'article 3 de l'Annexe 1. En cas de manquement grave à ses obligations, ENEDIS pourra suspendre l'accès au réseau du Client (article 5-5 du document figurant en Annexe 1). Il devra indemniser tout préjudice qu'il aura causé à un tiers et notamment à ENEDIS. Le Client engage sa responsabilité vis-à-vis d'ENEDIS dans les conditions fixées à l'article 6-2 de l'Annexe 1.

PV

Article 9. Evolution des conditions contractuelles

Au cours du contrat, ekWateur pourra modifier les conditions contractuelles, sous réserve d'avoir prévenu le Client au moins un mois à l'avance par mail ou par courrier postal. Le Client qui n'accepterait pas ces modifications pourra résilier son Contrat à tout moment, sans frais dans les conditions de l'Article 5.2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux modifications contractuelles imposées par une loi ou un règlement.

Article 10. Traitement des réclamations

10.1. Traitement interne des réclamations

En cas de réclamation, le Client peut contacter gratuitement le service client ekWateur par mail à l'adresse : tresfache@ekwateur.fr, par téléphone au 09 77 40 66 66 ou par courrier à l'adresse postale :

ekWateur
 BP 40056 69572
 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID ,

Le service client d'ekWateur accuse réception au consommateur de sa réclamation dans un maximum de 48 heures. ekWateur s'engage à traiter les réclamations dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Si la réclamation concerne un problème de continuité ou de qualité de la fourniture ou des prestations effectuées par le gestionnaire de réseau, le Client peut également contacter directement ENEDIS à l'adresse suivante http://www.enedis.fr/aide_contact ou à l'adresse postale :

Électricité Réseau Distribution France
 Tour ENEDIS
 34, place des Corolles
 92079 Paris La Défense cedex.

Si le Client décide de saisir le Fournisseur pour une réclamation concernant les missions d'ENEDIS alors la procédure de règlement amiable est décrite à l'article 7-1 et 7-2 du document figurant en Annexe 1. Dans ce cas, le délai de traitement de la réclamation ne peut pas dépasser 40 jours à compter de la saisine d'ekWateur par le Client.

10.2. Traitement externe des réclamations

A défaut d'accord trouvé entre ekWateur et le Client dans un délai de deux mois qui suit la saisine du service client, le Client peut saisir le médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante, via son site www.energie-mediateur.fr ou par courrier (sans affranchissement) à l'adresse suivante :

Libre réponse n° 59252
 75443 PARIS CEDEX 09

Le Client peut également le contacter par téléphone :

0 800 112 212 Service à appel gratuit

Si la réclamation concerne un problème de continuité ou de qualité de la fourniture ou des prestations effectuées par le gestionnaire de réseau ENEDIS, il peut saisir le Comité de Règlement des Différends (CoRDIS) qui est une autorité publique indépendante. Pour plus d'information : <http://www.cre.fr/reseaux/reglements-de-differends-et-sanctions/procedure>.

Article 11. Données personnelles et CNIL

11.1. Collecte et stockage par ekWateur

Lors de sa souscription et en acceptant le contrat, le Client accepte de communiquer des données à caractère personnel et qu'ekWateur en collecte jusqu'à la fin du contrat pour l'exécution de celui-ci.

11.2. Traitement des données personnelles par ekWateur

Dans le cadre du contrat, ekWateur, en sa qualité de responsable de traitement procède au traitement de données à caractère personnel des Clients.

ekWateur traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'utilisation de ces données personnelles est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, relève de l'intérêt légitime d'ekWateur, résulte d'une obligation légale ou est basé sur le consentement du Client.

Le Client a la possibilité de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Le traitement des données personnelles du Client a pour finalité l'exécution et la gestion du contrat avec le Client (fourniture d'énergie, de services, facturation, suivi de la relation client, recouvrement...)

Les données personnelles traitées peuvent être accessibles par les services internes de ekWateur, par des sous-traitants, des partenaires, des établissements financiers, les gestionnaires de réseau de distribution et par tout tiers autorisé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces destinataires traiteront les données en respectant les obligations et les instructions transmises par ekWateur.

ekWateur s'engage à prendre et à ce que les destinataires de ces données prennent des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Aucune utilisation de ces données à des fins commerciales n'a lieu sans l'accord exprès du Client.

Elles ne pourront être transmises à des tiers qu'avec l'accord exprès et préalable du Client, sauf si ce tiers dument habilité par ekWateur intervient pour l'exécution du présent contrat.

ekWateur est tenu de mettre tous les moyens en œuvre pour sécuriser les données personnelles du Client ainsi collectées et stockées.

ekWateur ne conservera les données personnelles du Client que pendant le temps nécessaire aux finalités de traitement, en respectant les délais de prescription en vigueur.

Le Client peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr/>

Le Client s'engage à avoir pris connaissance de la politique de confidentialité d'ekWateur relative aux données personnelles.

11.3. Droit d'accès et de rectification du client

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, un droit à la portabilité et un droit d'effacement de ses données personnelles.

Le Client peut exercer ses droits par mail à l'adresse dpo@ekwateur.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

ekWateur
 BP 40056
 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID

Le Client doit joindre à sa demande une copie d'un titre d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

Le Client peut consulter sur son espace personnel accessible depuis le site ekwateur.fr le suivi de ses données de consommation, et ce à tout moment.

11.4. CNIL

Le Client peut également faire valoir ses droits auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier à l'adresse : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou par téléphone au : 01 53 73 22 22.

Article 12. Evolution des liens hypertextes

Le Client est informé que les liens hypertextes insérés par ekWateur dans les présentes conditions afin de faciliter l'accès du Client à l'ensemble des informations utiles, sont susceptibles d'évoluer au cours du contrat. Un tel lien étant la propriété du tiers qui édite le site vers lequel le lien renvoie, ekWateur ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une évolution de ce dernier en cours de contrat.

Article 13. Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

Le client et ekWateur s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend issue de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut d'accord amiable, étant entendu que le recours à une procédure amiable étant facultatif, le différend sera soumis au tribunal de commerce de Paris auquel les parties attribuent compétence, quel que soit le lieu d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur, ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

